

**Délibération du Bureau de la Communauté**

SEANCE du 15 MARS 2018

Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU

Etaient Présents : MM. Pascal LACHAMBRE, David HECQ, Philippe RAPENEAU, Jacques PATRIS, Thierry SPAS, Marc DESRAMAUT, Mmes Nathalie GHEERBRANT, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, M. Jean-Marc PARMENTIER, Mme Isabelle DERUY, MM. Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Cédric DELMOTTE, Jean-Marie DISTINGUIN, Michel DELMOTTE, Jean-Guy LESAGE, Mme Françoise ROSSIGNOL, MM. Alain GUFFROY, Géry COULON, Jean-François DEPRET, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Reynald ROCHE, Jean-Marie FOURNIER, Daniel DAMART, Jean-Pierre BAVIERE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Mme Betty CONTART, MM. Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Eric DUFLOT.

Excusés : MM. Didier THUILOT, Frédéric LETURQUE, Michel DOLLET, Michel MATHISSART, Pierre ROUSSEZ, Philippe MASTIN, Michel ZECHEL, Jean-Claude DESAILLY, Mme Marie-Françoise MONTEL, M. Jean-Marie ZIEBA, Mme Sylvie GORIN.

**Commune de Saint-Laurent-Blangy  
Domaine Vaudry-Fontaine  
Construction d'un bassin d'orage  
Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le diagnostic du système d'assainissement d'Arras – Saint-Laurent-Blangy, réalisé en 2001 et actualisé en 2016, a démontré la nécessité de réaliser un bassin de stockage de 2 400 m<sup>3</sup>, rue de Tilloy, domaine de Vaudry-Fontaine à Saint-Laurent-Blangy.

L'objet de ce bassin est de permettre le stockage des eaux unitaires, par temps de pluie, afin d'éviter, jusqu'aux pluies de période de retour mensuelle, des déversements au milieu naturel constitué par la rivière Scarpe.

Ces travaux visent à la fois à améliorer la qualité de notre environnement et à se conformer aux exigences réglementaires, ainsi qu'aux orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Considérant que cette opération est éligible aux subventions allouées par l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un Plan Pluriannuel Concerté, il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau, à exécuter et signer tout acte en découlant.

Vu le projet d'avenant n°5 au Plan Pluriannuel Concerté 2013-2018 établi entre l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et la Communauté Urbaine d'Arras ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie pour la construction du bassin de stockage Vaudry-Fontaine à Saint-Laurent-Blangy ;

.../...

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve la demande de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie et relative à la construction du bassin de stockage projeté, rue de Tilloy, domaine de Vaudry-Fontaine, à Saint-Laurent-Blangy ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite demande de participation financière ainsi que tous actes y afférents, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

La recette dont il s'agit sera inscrite au Budget Assainissement de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité.



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte :

Commune de Saint-Laurent-Blangy - Domaine Vaudry-Fontaine - Construction d'un bassin d'orage - Demande de participation financière à l'Agence de l'Eau

Date de transmission de l'acte : 20/03/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 20/03/2018

Numéro de l'acte : DB150318-6 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20180315-DB150318-6-DE

Date de décision : 15/03/2018

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.8. Environnement  
8.8.1. eau, assainissement